



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2022-020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 8 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux le mardi 8 mars à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/03/2022  
Date d'affichage 03/03/2022

**Etaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

---  
Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12  
Procurations : 2

**Étaient absents excusés** : Monsieur Julien MOREAU a donné son pouvoir à Madame Béatrice GUEGAN, Madame Véronique BOISARD a donné son pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS.

**Était absent non excusé** : néant.

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Nicolas GAZENGEL a été élu secrétaire de séance.

**DESIGNATION DPO (délégué protection des données) E-COLLECTIVITÉS**

Rapporteur : Anthony ROULLIER

**Présentation de la décision**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités, de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité, d'inscrire au budget les crédits correspondants pour 270 € TTC.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 12 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 8 mars 2022.

Le Maire, Anthony ROULLIER

